

Délibération **2022 CS 80** du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

Objet : Troisième contrat de rivière des Sorgues

L'an deux mille vingt-deux le 15 novembre, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 9 novembre 2022, se sont réunis à la Salle des fêtes de la Mairie d'Apt, sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 56 votants :
- 33 membres titulaires présents,
- 5 membres suppléants présents,
- 18 membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Laurence LE ROY, Monique CHABAUD, Béatrice GRELET, Bérengère LOISEL-MONTAGNE, Valérie PEISSON, Yolande PRIMO, Michèle MALIVEL, Anne-Marie LOISON, Charlotte CARBONNEL, Béatrice TERRASSON, Jocelyne BELZUNCE, Viviane DARGERER, Suzanne BOUCHET, Noëlle TRINQUIER

Messieurs Vincent DEMEYERE, Rémy LANDIER, Patrick PEYTHIEUX, Marc DUVAL, Patrick COURTECUISE, Alessandro POZZO, Jacques GRANGIER, Thierry GARCIN, Bernard LABBAYE, Grégory BALLIN, Bernard BRIFFAULT, Michel GASQUET, Michel NOUVEAU, François DUPOUX, Luc MILLE, Gilles LANDRIEU, Paul COPETE, Roland GIRAUD, Georges BOTELLA, Jean AILLAUD, Frédéric SACCO, Christian CHIAPPELLA

Avaient donné pouvoir :

Madame

Sabrina CAIRE à Monsieur Gilles LANDRIEU
Solange FOUVET à Monsieur Alessandro POZZO
Elisabeth AMOROS à Madame Dominique SANTONI
Jacqueline BOUYAC à Monsieur Jean AILLAUD
Solange PONSCHON à Monsieur Jean AILLAUD
Catherine SERRA à Monsieur Frédéric SACCO

Monsieur

Thierry RICхарME à Monsieur Patrick COURTECUISE
Derge VANNEYRE à Madame Yolande PRIMO

Jean-Pierre PETTAVINO à Monsieur Patrick COURTECUISSÉ
Patrick MERLE à Madame Monique CHABAUD
Georges FAUCOINEAU à Madame Valérie PEISSON
Didier CHAMPOURLIER à Madame Béatrice TERRASSON
Patrice VARAIRE à Madame Charlotte CARBONNEL
Sergio ILOVAISKY-CANO à Monsieur Grégory BALLIN
Pierre EVEN à Monsieur Gilles LANDRIEU
Richard ROUZET à Monsieur Marc DUVAL
Jean-François LOVISOLO à Madame Noëlle TRINQUIER
Pierre FISCHER à Monsieur Christian CHIAPELLA

Etaient excusés :

Madame Ghislaine PINGUET, Delphine CRESP, Hélène BLEUZEN, Pierrette FRIMAS, Arlette LEROY, Karine MASSE, Valérie BARDISA, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Florelle BONNET, Laurie SARDELLA

Monsieur Sébastien TROUSSE, Philippe ANGELETTI, Alain FERETTI, Grigori GERMAIN, Jacques MACHEFER, Sylvain D'APUZZO, Antoine SCARDAMAGLIA, Kevin ROLANDO, Fabien GERVAIS-BRIAND

Etaient absents :

Madame Mireille SUEUR, Catherine NOLLET, Béatrice VINCENT, Dominique PESSEMESE-HOLDOWICZ, Marion MAGNAN, Elisabeth JACQUES, Valérie DELPECH

Monsieur Mickaël CAVALIER, Roland PETIET, Pascal RAGOT, Jean-Luc MIOLA, Emmanuel LUTHRINGER, Richard KITAEFF, Thomas FIASCHI, Jean-François DUBOIS, Jérôme PELLEGRIN, Jacques PENSA, Jean-Pierre GERAULT, Antoine HEIL, Pierre POURCIN, Théo FONTAINE, Christophe MADROLLE, Nicolas ISNARD, Cyril JUGLARET, Christian GIRARD, Jean-Philippe RIVET

Etait présent sans voix délibérative :

Olivier LAUBRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009 ;

Vu la Loi sur l'eau et des milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, transposant la Directive cadre sur l'eau dans le droit français et fixant ainsi les objectifs de bon état des eaux et des milieux aquatiques ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016/2021, approuvé le 3 décembre 2015 ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Calavon-Coulon, approuvé 18 novembre 2019 ;

Vu la convention de partenariat entre le Parc naturel régional du Luberon, le Parc naturel régional du Mont Ventoux et le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues (SMBS) afin de préciser la volonté et les modalités du travail partenarial devant concourir à une meilleure connaissance de l'aquifère stratégique de Fontaine de Vaucluse afin de préserver durablement cette importante ressource en eau ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Parc du Luberon 2022CS09 du 1er février 2022 approuvant notamment la convention cadre entre le Parc du Luberon, le Parc du Mont-Ventoux et le Syndicat du Bassin des Sorgues pour l'étude et la préservation de la ressource en eau stratégique des calcaires urgoniens du plateau de Vaucluse et de la Montagne de Lure ;

Vu les documents afférents au troisième contrat de rivière des Sorgues et notamment la liste des actions proposées sous la co-maîtrise d'ouvrage du Parc du Luberon, leur coût et le calendrier prévisionnel de réalisation.

N° Action	Intitulé de la fiche action	Détail du contenu de la fiche action : projets concernés par l'action	Maîtrise d'ouvrage	Programmation	Coût prévisionnel (k€)
DS-13	Gérer la plaine des Sorgues en relation avec ses affluents et sont confluent de types méditerranéens	Etude d'opportunité d'un SADE	SMBS en partenariat avec EPAGE SOMV ; Synd de la Nesque, PNR Luberon et PNR du Mont Ventoux	2027/2028	-
RE_1	Etudier la ressource stratégique des Calcaires urgoniens du plateau de Vaucluse et de la Montagne de Lure (FRDG130)	Coopération dans les domaines d'études et de recherches scientifiques d'intérêt commun	SMBS PNR Luberon PNR Mont Ventoux	2023-2018	-
		Etudes de prédéfinition de l'étude sur la ressource stratégique et de la définition des zones de sauvegarde	SMBS PNR Luberon PNR Mont Ventoux	2023	10 Partagés entre les 3 structures
		Etude des zones de sauvegarde de la ressource stratégique et définition des zones de sauvegarde	SMBS PNR Luberon PNR Mont Ventoux	2023/2025	180

Considérant que :

- le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues (SMBS) intervient dans la gestion concertée des rivières et des ressources visant à concilier de nombreux usages économiques, agronomiques, environnementaux et patrimoniaux ;
- le contrat de rivière constitue un outil spécifique de gestion globale et de programmation financière ;
- le SMBS a déjà mené à bien 2 contrats de rivière, le dernier ayant fait l'objet d'une évaluation finale qui s'avère positive, avec notamment un degré de réalisation important des opérations et le maintien d'une dynamique collective des acteurs du territoire ;
- le 3ème contrat de rivière des Sorgues a pour ambition de répondre aux enjeux d'une meilleure efficacité de la gestion des eaux en réponse à une nécessaire adaptation au changement climatique et au développement économique du territoire ;
- l'aquifère FRDG 130 - Calcaires urgoniens du plateau de Vaucluse et de la Montagne de Lure (FRDG 130) est identifié comme masse d'eau stratégique pour l'alimentation en eau potable par le SDAGE RMC et doit être préservée pour l'avenir ;
- l'impluvium d'alimentation de cette ressource correspond au plateau karstique du plateau de Sault jusqu'à la montagne de Lure, soit une superficie d'environ 1300 km², dont une grande partie correspond aux têtes de bassins du Calavon, du Largue et du Lauzon du territoire Luberon-Lure ;
- le Parc naturel régional du Luberon, le Parc naturel régional du Mont-Ventoux et le Syndicat du Bassin des Sorgues (SMBS) ont formalisé une convention cadre de partenariat pour engager une collaboration permettant de préserver la ressource stratégique des Calcaires urgoniens du plateau de Vaucluse et de la Montagne de Lure.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité, de :

- **PARTAGER** les objectifs et la stratégie de ce 3^{ème} Contrat de Rivière « Les Sorgues », ainsi que son programme prévisionnel d'actions, en particuliers les actions pour lesquelles le Parc du Luberon est associé. Compte tenu des incertitudes conjoncturelles liées au financement des actions, cette décision repose sur un accord de principe relatif aux actions inscrites dans le programme du Contrat de Rivière « Les Sorgues » et à leur engagement, sous réserve du plan de financement ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer le 3^{ème} Contrat de Rivière « Les Sorgues » ;
- **AUTORISER** la Présidente à prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 – 30941 NIMES CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans que dessus.

La Présidente

Dominique SANTONI